

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE**

**WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ**

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**Avis d'Attribution Provisoire du Marché N 02 (Après L'annulation de la première Attribution)**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 06 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public ; la direction des travaux publics de la Wilaya de Bordj Bou Arreridj NIF N° 408015000034098 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales n 15/2026 publié dans les quotidiens AKHBAR Essabah 04/01/2026 et et ECO.Times Le 04/01/2026 des résultats suivantes :

L'opération	Intitulé du Projet	Entreprise	NIF de L'entreprise	Montant de l'offre corrigé en TTC	Délai de réalisation	Note Technique	Classement
Entretien des Routes Nationale - exercice 2026-	* <u>Entretien périodique</u> - <u>Entretien de la signalisation des routes et suppression des points accidentogènes:</u> <u>Lot (03) :</u> Fourniture et mise en œuvre de 304 km de signalisation horizontale sur RN.	SARL KOUADRI ROUTE Z. Kouadri - SETIF	000719008699151	29 859 480.00 DA	Soixante Quinze (75) Jrs	100	Offre la moins disante- parmi les offres techniques recevables

- Les soumissionnaires intéressés , peuvent se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03 ) jours à compter du premier jour de la publication de cette avis , pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. et leur communiquer ces résultats par écrit.
- Les soumissionnaires qui contesteraient le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de cet avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux , auprès de la commission des marchés de la wilaya.

-Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu' au jour ouvrable suivant.